

Cellule des « Règlements Nationaux »

Articles modifiés des Règlements Sportifs

Les modifications suivantes aux Règlements Sportifs ont été approuvées par le Conseil National du 14 février 2009.

Nombre de Dames sur liste des forces messieurs

C.4.23.2 Cependant, un club qui n'inscrit pas d'équipe en interclubs Dames, ne peut faire figurer que cinq Dames sur la liste de forces Messieurs.

C.4.23.3 Cependant un club qui aligne une ou plusieurs équipes en interclubs Dames et dont les équipes y participent effectivement, peut faire figurer sur la liste des forces Messieurs, cinq joueuses supplémentaires par équipe Dames

Nombre d'équipes en Div. I Provinciale.

C.5.13.12 une division 1 pouvant comporter une ou deux séries de douze équipes pour les provinces dans lesquelles plus de deux cents équipes ont terminé l'interclubs Messieurs de la saison précédente.

Nouveau système d'attribution de points pour victoire, défaite, match nul.

C.7.12 L'équipe vainqueur d'une rencontre reçoit trois points de rencontre.

C.7.13 En cas de match nul, chaque équipe reçoit deux points.

C.7.14 L'équipe perdante reçoit un point de rencontre.

C.7.15 L'équipe ayant déclaré forfait pour la rencontre reçoit zéro points.